

Décision du Maire N°36/2023

Convention entre la commune de Peypin et la SAS CEDRALIS Pour mise à disposition d'une plate-forme de gestion des évènements majeurs

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 09/05/2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la proposition de la SAS CEDRALIS dont le siège est situé sis : 140 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON, représentée par son président Monsieur Philippe BIVAS, de mettre à disposition sa plate-forme de gestion des évènements majeurs ;

Décide

- Article 1 - De signer une convention dans les conditions suivantes :
- Prestataire : SAS CEDRALIS ;
 - Objet : Mise à disposition d'une plate-forme de gestion des évènements majeurs, accessible par internet et par téléphone pour la diffusion d'alertes d'évènements majeurs imprévus et situations potentielles de crise ;
 - Durée : 4 ans à compter du 01/07/2023 ;
- Article 2 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 – Chapitre 011 – Compte 622800.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 12/06/2023
Le Maire de Peypin,
Jean-Marie LEONARDIS

